



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 11 NOVEMBRE 2024, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invités : Monsieur Benoît Cloutier, Directeur-général par intérim et Monsieur Martin Robichaud, directeur de l'urbanisme.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

Consultation  
publique du  
règlement  
numéro 24-  
864

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 24-864 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'apporter les correctifs nécessaires aux limites des zones suite à l'entrée en vigueur des règlements 184.12 et 184.13 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

OUVERTURE  
DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-261  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;  
**Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par l'ajout des points 10.3 Signataire des compte à la Caisse Desjardins et 13.4 Confirmation de démolition.**

ADOPTION  
DES PROCÈS-  
VERBAUX

Rés. #24-262  
Procès-verbal  
du 15-10-  
2024

**Considérant que** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 tel que rédigé.**

Rés. #24-263  
Procès-verbal  
du 28-10-  
2024

**Considérant que** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-264  
Procès-verbal  
du 05-11-  
2024

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 tel que rédigé.

**Considérant que** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**Considérant qu'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2024 tel que rédigé.

RETOUR SUR  
LA PÉRIODE  
DE  
QUESTIONS  
DE LA SÉANCE  
PRÉCÉDENTE  
PÉRIODE DE  
QUESTIONS  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Benoit Cloutier, directeur général par intérim, fait un retour sur la période de questions de la séance du 15 octobre 2024.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Rés. #24-265

Fermeture de  
l'hôtel de ville  
période des  
fêtes

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement pour la période des Fêtes.

CONSEIL  
MUNICIPAL

Dépôt de la  
lettre de  
démission de  
M. Éric Ennis à  
titre de  
conseiller  
municipal

**Que** le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière-trésorière, de la lettre de démission de monsieur Éric Ennis, à titre de conseiller municipal pour le district numéro 2 et de pro-maire, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rés. #24-266  
Nomination à  
la fonction de  
pro-maire

**Considérant** la démission de monsieur Éric Ennis à titre de conseiller municipal pour le district numéro 2 et de pro-maire;

**Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil désignent monsieur Marc Magny, conseiller municipal, à la fonction de pro-maire et l'autorisent, en l'absence de la mairesse, à signer les documents de la Municipalité.

Rés. #24-267  
Calendrier des  
séances 2025

**Considérant que** l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que les séances débuteront à 19h30 à l'ancien hôtel de ville située au 33, rue de l'Église;**

**Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:**

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 14 octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière adjointe conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. #24-268  
Appui visant la  
mise en œuvre  
de la Liste des  
priorités pour  
améliorer  
l'offre  
de services en  
transport  
collectif sur le  
territoire de la  
CMQuébec et  
la demande  
d'un  
financement  
conséquent  
auprès du  
gouvernement  
du Québec

**Considérant que** la Communauté métropolitaine de Québec a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges une liste des priorités pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec ainsi qu'un document synthèse qui résume celle-ci;

**Considérant que** cette liste de priorités a été adoptée par le conseil de la CMQuébec lors de la séance du 17 octobre 2024, est issue d'un travail d'étroite collaboration avec les autorités organisatrices de transport en commun, l'agglomération de Québec, la Ville de Lévis et les trois MRC de la région métropolitaine de Québec;

**Considérant que** les priorités inscrites à cette liste visent à améliorer l'offre en transport collectif pour tous les citoyens, plus particulièrement pour ceux des quartiers périphériques, et à assurer une meilleure interconnexion des réseaux de transport existants;

**Considérant que** le travail d'évaluation régional a démontré que le budget récurrent supplémentaire requis pour fournir une offre adéquate minimale en transport collectif harmonisée sur l'ensemble de la CMQuébec atteint 24,6 M\$ annuellement. Dans cette perspective, les membres du conseil de la CMQuébec demandent au gouvernement du Québec de se joindre à eux pour soutenir les initiatives en transport collectif régional, en annonçant des investissements significatifs lors de la prochaine mise à jour économique;

**Considérant que** l'élaboration et le déploiement de cette liste de priorités s'inscrivent aussi dans la mise en œuvre de la Vision métropolitaine de la mobilité durable et de son plan d'action 2024-2030, adopté également le 17 octobre par le conseil de la CMQuébec. Issu d'une année de travail de mobilisation des partenaires régionaux, ce plan d'action présente les priorités pour la région en transport collectif, mais aussi en matière de transport actif, de mobilité intégrée et d'inclusion sociale par la mobilité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-269  
Appui au  
projet de mise  
en valeur de  
la rivière  
Sainte-Anne  
et du sentier  
Mestachibo

**Que** le conseil municipal appuie la demande visant la mise en œuvre de la Liste des priorités pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

**Que** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec un financement conséquent;

**Que** le conseil municipal transmette la présente résolution aux instances suivantes : Communauté métropolitaine de Québec, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et MRC de La Côte-de-Beaupré.

**Considérant que** le projet de mise en valeur de la rivière Sainte-Anne et du sentier Mestachibo permettra à la région de continuer à se démarquer à l'international et de favoriser la mise en valeur d'un site de plein air incomparable;

**Considérant que** ce projet représente un fort potentiel de rayonnement et de développement socio-économique pour la Côte-de-Beaupré et la région de la Capitale-Nationale;

**Considérant que** les sites de randonnée pédestre et d'activités de plein air de la MRC de la Côte-de-Beaupré bénéficieront grandement de cette opportunité qui permettra de propulser vers de nouvelles infrastructures, de nouveaux projets de mise en valeur de la nature en plus de bâtir de nouvelles initiatives de travail concerté;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal confirme avec enthousiasme son appui au projet « Mise en valeur de la rivière Sainte-Anne et du sentier Mestachibo » déposé par la MRC de la Côte-de-Beaupré dans le cadre du programme de la croissance du Tourisme (PCT) de Développement économique Canada.

Rés. #24-270  
Intention –  
Lot 6 212 167

**Considérant que** lot 6 212 167 du cadastre du Québec, situé à Saint-Tite-des-Caps, est sous la propriété de la Corporation les Sept-Chutes Inc., dissoute depuis 2018;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges acquitte les taxes du lot 6 212 167 situé à Saint-Tite-des-Caps et est ainsi le propriétaire du terrain;

**Considérant qu'**Hydro-Québec a contacté la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à l'été 2024 concernant son désir d'obtenir un droit de passage ou d'acquérir le lot 6 212 167 situé à Saint-Tite-des-Caps afin de leur permettre l'installation de l'estacade en amont de la centrale les Sept-Chutes;

**Considérant que** la municipalité n'a pas de besoin particulier envers le lot 6 212 167 situé à Saint-Tite-des-Caps;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accueille favorablement la demande d'Hydro-Québec afin d'initier la démarche d'acquisition ou d'obtention d'un droit de passage sur le lot 6 212 167 situé à Saint-Tite-des-Caps.



No de résolution  
ou annotation

FINANCES ET  
TECHNOLOGIES  
DE  
L'INFORMATION

Comptes du mois La greffière-trésorière informe les membres du conseil que les comptes du mois d'octobre 2024 seront présentés à une séance ultérieure.

Dépôt des états financiers comparatifs Le greffière-trésorière dépose au Conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024, tel que le prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

CAPITAL  
HUMAIN

Rés. #24-271  
Nomination -  
Directeur général et  
greffier-trésorier adjoint et  
signataire Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
  
**Que le conseil municipal nomme Éric Ennis au poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint;**  
  
**Que le conseil municipal désigne madame Mélanie Royer-Couture, mairesse, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom le contrat d'embauche du directeur général;**  
  
**Que le conseil municipal désigne Éric Ennis comme signataire autorisé pour l'ensemble des dossiers et des documents émis par la Municipalité.**

Rés. #24-272  
Nomination -  
Directeur général adjoint Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
  
**Que le conseil municipal nomme Benoit Cloutier, directeur de la gestion des actifs, au poste de directeur général adjoint.**

GREFFE ET  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

Rés. #24-273  
Nomination -  
Comité de gouvernance,  
d'accès et de protection des renseignements personnels  
Considérant qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été créé et adopté par la résolution numéro 22-264, le 4 octobre 2022, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite inclure la gouvernance au sein de ce comité;**

**Considérant la nomination d'un nouveau directeur général;**

**Considérant la volonté du conseil municipal d'inclure la participation d'un élu dans ce comité;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que ce comité soit dorénavant connu sous l'appellation suivante : *Comité de gouvernance, d'accès et de protection des renseignements personnels*;**

**Que ce comité soit maintenant composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :**

- Éric Ennis, directeur général;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-274  
Directive  
particulière  
relative à  
l'utilisation  
d'une autre  
langue que la  
langue  
officielle

- Marie-Noël Duclos, greffière adjointe, déléguée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Stéphane Racine, élu siégeant au conseil municipal.

**Considérant** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « *Charte* »);

**Considérant que** la *Charte* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**Considérant que** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**Considérant que** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la *Charte*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**Considérant que**, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la *Charte* et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**Considérant** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* (ci-après la « *Directive* »);

**Que** la Directive de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

**Que** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Cette Directive fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #24-275  
Signataire des  
comptes à la  
Caisse  
Desjardins

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal désignent Éric Ennis, directeur général et greffier-trésorier adjoint, signataire de tous les comptes de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré.



No de résolution  
ou annotation

LOISIRS

Rés. #24-276  
Aide  
financière -  
Club Cycliste  
MSA

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

**Considérant** l'entente, établie entre le Club Cycliste du Mont-Sainte-Anne et la Municipalité, l'engageant à absorber une partie du coût des licences 2024 pour les jeunes résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges;

**Considérant que** la liste d'inscription pour l'année 2023-2024 fait état de 106 jeunes inscrits sur notre territoire;

**Considérant que** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière en ce sens;

**Considérant** la recommandation positive de la directrice de la gestion des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour cette demande d'aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil octroient un montant de 4 240 \$ au Club Cycliste du Mont-Sainte-Anne pour les 106 inscriptions soutenues à hauteur de 40 \$ chacune afin de contribuer au développement du sport sur notre territoire.

Rés. #24-277  
Demande  
d'aide  
financière -  
Club nordique  
MSA

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

**Considérant que** depuis plusieurs années, le Club Nordique du Mont-Sainte-Anne fait la promotion des saines habitudes de vie et du dépassement de soi pour les jeunes de 5 à 23 ans par le biais du ski de fond;

**Considérant qu'** une demande d'aide financière a été déposé afin de soutenir les programmes d'apprentissage technique, d'entraînement et de compétition en ski de fond;

**Considérant** la recommandation positive de la directrice de la gestion des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour cette demande d'aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil octroient un montant de 4 800 \$ au Club Nordique du Mont-Sainte-Anne. Cette aide financière correspond à un montant de 2 000 \$ affecté aux programmes éducatifs et compétitifs, 2 000 \$ pour l'organisation de la Course nationale des Championnats de l'Est et support aux athlètes qui y participent et 800 \$ en contribution pour l'utilisation estivale du chalet des athlètes au rang St-Julien pour le camp de jour de la municipalité.

TRANSPORTS  
ET GESTION  
DES ACTIFS  
Rés. #24-278  
Acquisition  
d'un tracteur  
John Deere  
6130R 2019

**Considérant que** le contrat de déneigement des rues prend fin en 2025;

**Considérant que** la Municipalité a treize stationnements hors contrat, six stationnements sous contrat ainsi que le déneigement des patinoires et des trottoirs à prévoir;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la main d'œuvre est disponible à l'interne pour la réalisation de ces travaux;

**Considérant que** le projet de trottoir dans le village amènera une demande de déneigement supplémentaire;

**Considérant que** le tracteur John Deere 4060, appartenant à la Municipalité, est déjà grandement sollicité afin de subvenir à de nombreux besoins;

**Considérant que** le rétro caveuse John Deere, appartenant également à la Municipalité, a plus de dix-sept ans et de nombreuses heures de travail au compteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité acquiert un tracteur John Deere 6130R 2019 de 2 620 heures à transmission IVT pour un montant de 123 500 \$ taxes incluses et payable à partir du fonds général.

**URBANISME**

Explication et  
consultation  
sur une  
dérivation  
mineure - 45,  
rue de l'Église

Le directeur de l'urbanisme, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 45, rue de l'Église, l'implantation d'un garage ayant une distance de 0,29 mètre de la ligne latérale alors qu'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 126 du *Règlement de zonage n°15-674*, un bâtiment accessoire isolé doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale.

Nombre de personnes : 19  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #24-279  
Décision sur  
une  
dérivation  
mineure - 45,  
rue de l'Église

**Considérant que** la demande de dérogation mineure a été déposée au 45, rue de l'Église visant à régulariser, au 45, rue de l'Église, l'implantation d'un garage ayant une distance de 0,29 mètre de la ligne latérale alors qu'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 126 du *Règlement de zonage n°15-674*, un bâtiment accessoire isolé doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;

**Considérant que** selon le cinquième paragraphe de l'article 126 du *Règlement de zonage n°15-674* un bâtiment accessoire isolé doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière, sauf si une fenêtre est localisée sur le mur latéral ou arrière. Dans ce dernier cas, la distance minimale entre la ligne latérale ou arrière et le bâtiment accessoire isolé est de 1,5 mètre;

**Considérant que** le bâtiment accessoire a été construit en 1981 ou en 1997, mais nos archives et notre historique réglementaire ne permettent pas d'établir clairement la date de construction, ni la réglementaire applicable;

**Considérant que** le bâtiment accessoire ne présente pas de nuisance ou de contrainte particulière pour le voisinage;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 octobre 2024, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 45, rue de l'Église, l'implantation d'un garage ayant une distance de 0,29 mètre de la ligne latérale alors qu'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 126 du Règlement de zonage n°15-674, un bâtiment accessoire isolé doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale.**

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 129,  
rue des Rocs

Le directeur de l'urbanisme, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 129, rues des Rocs, la construction d'un nouveau bâtiment principal de type unifamilial isolé ayant un toit plat alors qu'en vertu de l'article 92 du *Règlement de zonage n°15-674*, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12).

Nombre de personnes : 19  
Deux questions ont été reçues.

Rés. #24-280  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure - 129,  
rue des Rocs

**Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au 129, rue des Rocs, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal de type unifamilial isolé ayant un toit plat alors qu'en vertu de l'article 92 du *Règlement de zonage n°15-674*, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12).**

**Considérant qu'un permis d'agrandissement et de rénovation du bâtiment existant (numéro 2023-049) avait été autorisé, mais que lors du début des travaux, les propriétaires et l'entrepreneur ont constaté une quantité importante de moisissure. Ils sont alors venus à la conclusion que les travaux de rénovations initialement prévus ne seraient pas sécuritaires sans changer la structure complète du bâtiment existant.**

**Considérant que la municipalité a constaté l'état du bâtiment et confirme qu'il y a un niveau de dégradation trop important pour préserver la structure actuelle;**

**Considérant qu'une demande de démolition du bâtiment existant a été déposé et autorisée par la municipalité;**

**Considérant qu'une dérogation mineure avait déjà été acceptée par le conseil municipal pour le toit plat de l'agrandissement (résolution numéro 23-225);**

**Considérant que les propriétaires ainsi que la municipalité désirent préserver l'architecture moderne spécifique à ce bâtiment qui est unique dans ce secteur;**

**Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 octobre 2024, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 129, rues des Rocs, la construction d'un nouveau bâtiment principal de type unifamilial isolé ayant un toit plat alors qu'en vertu de l'article 92 du *Règlement de zonage n°15-674*, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12).**

Rés. #24-281  
Permis PIIA  
recommandés

**Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;**

**Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du *Règlement de zonage n°15-674*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 octobre 2024 et le 4 novembre 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
70, rue du Portage-des-Mousses	Construction d'un abri auto ouvert attaché à une résidence unifamiliale isolée	24-107
94, rue Notre-Dame	Construction d'un vestibule et d'une galerie attachés à une résidence unifamiliale isolée	24-108
111, rue des Grillons	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	24-109
125, rue des Hirondelles	Construction d'une galerie à une résidence unifamiliale isolée	24-110
129, rue des Rocs	Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée	24-111
169, rue de la Cavée	Construction d'un bâtiment accessoire à une résidence unifamiliale isolée	24-112
186, rang Saint-Julien	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-113
68, rue de l'Église	Construction d'un bâtiment accessoire	24-117

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 70, rue du Portage-des-Mousses : Qu'un plan projet d'implantation soit déposé afin de s'assurer du respect de la marge latérale.
- 129, rue des Rocs : De préserver l'œil de bœuf sur la façade gauche inspiré de la construction actuelle et, selon l'avis d'un architecte sur l'atteinte de la norme de 15% de superficie en ouverture sur la façade avant principale, d'ajouter un œil de bœuf supplémentaire ou d'agrandir les ouvertures prévues sur les plans.
- 186, rang Saint-Julien : Qu'une expertise confirme qu'il n'y a plus de milieu humide sur le lot ou qu'il est suffisamment éloigné pour respecter les dégagements prévus à la réglementation.

Rés. #24-282  
Projet  
d'approbation  
en vertu du  
règlement sur  
les PPCMOI -  
Changement  
d'usage 4271  
avenue Royale

**Considérant qu'**une demande concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un changement d'usage située au 4271, avenue Royale (lot 6 092 477), pour l'ajout d'un deuxième local commercial, a été déposée;

**Considérant qu'**un tel changement d'usage est soumis au *Règlement n°20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* conformément à l'article 12 de ce règlement;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le lot 6 092 477 est inclus dans le *Règlement n°20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**Considérant que** la demande a soulevé une analyse plus poussée du dossier relevant que l'usage actuel du bâtiment n'a pas fait l'objet d'un certificat de changement d'usage;

**Considérant que** le projet consiste en l'aménagement du sous-sol pour accueillir un commerce et service de restauration (service traiteur sans accueil de client) et à régulariser l'usage actuel du local principal soit service administratif;

**Considérant qu'**aucun changement extérieur ne sera effectué sur le bâtiment ;

**Considérant qu'**aucun ajout d'enseigne ne sera fait ;

**Considérant que** des droits acquis pour un usage autre qu'agricole ont déjà été reconnus;

**Considérant que** l'approbation du projet actuel est nécessaire pour qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ soit déposée;

**Considérant que** le changement d'usage proposé respecte l'ensemble des critères applicables;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 octobre 2024, une recommandation favorable à cette demande;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise les usages service administratif et commerce et service de restauration sur le lot 6 092 477 portant l'adresse 4271, avenue Royale.

Rés. #24-283  
Confirmation  
de démolition

**Considérant qu'**une séance publique du comité de démolition s'est tenu le 11 novembre 2024 concernant une demande de démolition d'une partie de grange située au 1247 rang Saint-Antoine;

**Considérant que** le l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision et que le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

**Considérant que** le conseil municipal n'a pas l'intention de réviser la décision du comité de démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal supporte la décision du comité de démolition portant sur la demande du 1247, rang Saint-Antoine et n'utilise pas son pouvoir de révision de cette décision.



No de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS

Avis de motion règlement 24-865 modifiant le règlement 20-776

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-865 modifiant le règlement numéro 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Dépose le projet** numéro 24-865, séance tenante.

Avis de motion règlement 24-866 modifiant le règlement de zonage 15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-866 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions règlementaires concernant les usages additionnels à l'habitation;

**Dépose le projet** numéro 24-866, séance tenante.

Avis de motion règlement 24-867 modifiant le règlement 06-495

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-867 modifiant le règlement numéro 06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux;

**Dépose le projet** numéro 24-867, séance tenante.

Avis de motion règlement 24-870 modifiant le règlement de zonage 15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-870 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions règlementaires concernant bâtiments en rangées, ainsi que le plan de zonage pour les zones H3-131 et H2-134;

**Dépose le projet** numéro 24-870, séance tenante.

Avis de motion règlement 24-871 modifiant le règlement 18-744

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-871 modifiant le règlement numéro 18-744 sur la gestion contractuelle;

**Dépose le projet** numéro 24-871, séance tenante.

Avis de motion règlement 24-872 modifiant le règlement 17-717

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-872 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions règlementaires concernant les usages additionnels à l'habitation;

**Dépose le projet** numéro 24-872, séance tenante.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-284  
Adoption  
projet de  
règlement 24-  
865 modifiant  
le règlement  
20-776

**Considérant que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a reçu une demande en vertu du règlement numéro 20-776 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour un projet de construire deux bâtiments principaux et d'agrandir celui existant à l'adresse du 2232 avenue Royale, sur le lot 5 949 758, à des fins d'entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages C8 – Commerce de gros et générateur d'entreposage pour un maximum de 40 cases d'entreposages;

**Considérant que** le projet a fait l'objet d'une recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme le 7 juin 2022 portant le numéro de résolution 22-81;

**Considérant que** le projet a fait l'objet d'une recommandation positive du conseil municipal le 7 juillet 2022 portant le numéro de résolution 22-204;

**Considérant que** le lot 5 949 758, à l'adresse 2232 avenue Royale, se trouve dans deux zones soit C-124 adjacente à l'avenue Royale et Fr-209 en fond de terrain localisé entre 65 mètres et 90 mètres de l'avenue Royale;

**Considérant qu'un** précédent processus de modification réglementaire, entamé en 2022, n'a pas été complété et qu'il y a lieu de débuter ce nouveau processus afin de régulariser l'intention initiale;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 24-865 modifiant le règlement numéro 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #24-285  
Adoption  
premier projet  
de règlement  
24-866  
modifiant le  
règlement de  
zonage 15-  
674

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage portant le numéro 15-674, incluant un plan de zonage;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** des citoyens ont exprimé leur besoin d'ajouter un usage commercial à leur habitation qui n'est pas autorisé aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

**Considérant que** le règlement numéro 15-674 de zonage autorise déjà certains usages additionnels à l'habitation;

**Considérant qu'une** modification du règlement numéro 15-674 de zonage répondrait en partie aux besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à faible impact;

**Considérant qu'une** modification du règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels répondrait aux autres besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à impacts modérés ou élevés;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 24-866 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les usages additionnels à l'habitation.**

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #24-286  
Adoption  
premier projet  
de règlement  
24-870  
modifiant le  
règlement de  
zonage 15-  
674

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage portant le numéro 15-674, incluant un plan de zonage;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'une demande d'information a été transmise à la municipalité concernant les normes d'implantation d'un bâtiment en rangée pour le lot 6 290 882;**

**Considérant que** le *règlement numéro 15-674 de zonage* n'encadre pas adéquatement le coefficient maximal d'occupation au sol des bâtiments en rangée, ce qui engendre des unités comportant deux murs mitoyens de plus faible occupation au sol que les unités avec un seul mur mitoyen;

**Considérant que** le plan de zonage scinde le lot 6 290 882 en deux zones distinctes (H3-131 et H2-134) n'ayant pas les mêmes dispositions réglementaires et générant une implantation asymétrique des bâtiments en rangée;

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-287  
Adoption  
premier projet  
de règlement  
24-872  
modifiant le  
règlement 17-  
717

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 24-870 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions réglementaires concernant bâtiments en rangées, ainsi que le plan de zonage pour les zones H3-131 et H2-134.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement relatif aux usages conditionnels portant le numéro 17-717 ;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

**Considérant que** des citoyens ont exprimé leur besoin d'ajouter un usage commercial à leur habitation qui n'est pas autorisé aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**Considérant que** le *règlement numéro 15-674 de zonage* autorise déjà certains usages additionnels à l'habitation ;

**Considérant qu'**une modification du *règlement numéro 15-674 de zonage* répondrait en partie aux besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à faible impact ;

**Considérant qu'**une modification du *règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels* répondrait aux autres besoins exprimés par les citoyens, lorsqu'il s'agit d'un usage à impacts modérés ou élevés ;

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 24-872 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les usages additionnels à l'habitation.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #24-288  
Adoption  
règlement 24-  
863 modifiant  
le règlement  
numéro 21-  
810

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Éric Ennis, conseiller, à la séance du 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-289  
Adoption  
règlement 24-  
864 modifiant  
le règlement  
de zonage 15-  
674

**Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-866 modifiant le règlement numéro 21-810 concernant les séances du Conseil.**

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage 15-674, incluant un plan de zonage;**

**Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);**

**Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit modifier son règlement de zonage pour intégrer les dispositions des règlements 184.12 et 184.13 adopté le 3 avril 2024 par le conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré;**

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, à la séance du 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 11 novembre 2024;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-864 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'apporter les correctifs nécessaires aux limites des zones suite à l'entrée en vigueur des règlements 184.12 et 184.13 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré.**

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

INFORMATION  
DES MEMBRES  
DU CONSEIL

Monsieur Vincent Villemure mentionne que la fermeture de l'écocentre aura lieu le 30 novembre ainsi que la fin de l'offre de service de ramassage des déchets monstres le 21 novembre.

Madame Camille Nadeau mentionne que l'évènement de la Randoween du 18 octobre dernier fut un énorme succès avec ses 450 participants.

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le 7 novembre dernier a eu lieu le Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré et félicite les nombreux récipiendaires dont notamment Auberge & Campagne, de Saint-Ferréol-les-Neiges, qui a remporté un prix en tourisme.

Monsieur Marc Magny mentionne que le marché de Noël se tiendra les 23 et 24 novembre où soixante exposants se rassembleront. Il mentionne également que le bazar sportif a encore de la place.

Madame Mélanie Royer-Couture félicite Benoit Cloutier pour son travail de directeur général par intérim au cours des dernières semaines. Elle en profite également pour féliciter Éric Ennis pour sa nomination au poste de directeur général. Elle conclue en soulignant, en ce 11 novembre, jour du souvenir, la mémoire de ceux et celles qui ont servi notre pays.

PROCHAINE  
SÉANCE DU  
CONSEIL

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 9 décembre 2024 à 19 h 30.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-290  
LEVÉE DE LA  
SÉANCE

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 21h11.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse

CC pour Lynn Parker

Lynn Parker, greffière-trésorière